



TOUS UNIS POUR NOTRE FIERTÉ NATIONALE!

La fierté nationale se nourrit des succès de son peuple, mais elle rappelle également la force de celui-ci dans les moments les plus difficiles. Cette année, les Québécoises et les Québécois ont fait preuve d'une immense résilience dans le contexte lié à la pandémie de la COVID-19. Depuis le début de la crise, le Québec a affiché sa grande solidarité. Les gens, même à

distance, se sont unis pour offrir des services, ont mis sur pied des initiatives ingénieuses tout autant que réconfortantes pour aider leurs concitoyen.ne.s, pour écouter les consignes afin que cette crise se résorbe le plus rapidement possible. Et cela, ça mérite d'être souligné. La fierté n'est pas un microbe qui s'attrape, mais c'est quelque chose qui se développe, même

quand l'humain est au plus profond de sa vulnérabilité. Cette fierté cette année, elle porte le chapeau des services essentiels quels qu'ils soient, de celles et ceux qui ont tenu le fort avec un courage impressionnant, de tout un peuple qui a été éprouvé comme jamais. Parce qu'actuellement encore au cœur de cette crise, nous nous sommes UNIS.

PROTÉGEONS NOTRE VÉGÉTATION, CES ARBRES SOUVENT CENTENAIRES

Un arbre peut prendre toute une vie à atteindre sa maturité et, plus encore. Dire qu'en quelques heures son histoire peut être réduite en simple copeaux, c'est bien triste.

Abattre un arbre qui a atteint sa fin de vie est bien légitime mais lui faire subir le martyre simplement parce qu'il nous apparaît nuire à notre champ de vision, ou encore parce qu'il laisse trop de feuilles à ramasser l'automne, ou encore que son ombrage nous dérange sont tous des comportements qui ne devraient aucunement nous guider lorsqu'il vient le moment de vouloir éliminer un arbre.



On vous rappelle que la côte longeant la rue St-maturité est désignée à risque de mouvement de terrain, le maintien de la végétation qui s'y retrouve est d'une importance capitale pour en assurer la stabilité. L'enracinement des arbres qui la peuple nous protège des aléas de la nature, d'où l'importance d'éviter à tout prix d'en réduire la présence.

Donc avis à ceux et celles qui la dénature, les conséquences pourraient être énormes, nous comptons sur vous pour assurer la pérennité de cette végétation aussi petite soit-elle, aussi grande soit-elle.

Sachez que la Municipalité a le devoir d'assurer à ce qu'il y ait respect des conditions relatives à l'abattage des arbres et que le tout est non-négociable, particulièrement dans ce secteur.

Avant de couper un arbre, la Municipalité doit en être avisé et vérifier l'état préalable de celui-ci.

RÉFECTION DU RÉSERVOIR DE DISTRIBUTION D'EAU - ACHEVÉE

Nous aimerions vous informer que la réfection du réservoir de distribution est achevée, et que la distribution de l'eau potable aux résidences et aux bornes-incendie est revenue à la normale.



PÉRIODE D'ARROSAGE

Nous désirons aussi en profiter pour vous rappeler que selon le **règlement d'arrosage numéro 2000-14**, il est **permis** d'arroser pelouse, jardins, fleurs, arbres et autres végétaux, durant la période **du 1^{er} mai au 1^{er} septembre** de chaque année.

L'arrosage est permis entre **19h00 et 22h00** pour les jours suivants :

- mardi, jeudi et samedi pour les **numéros civiques pairs;**
- les mercredis, vendredis et dimanches pour les **numéros civiques impairs.**



Pour une nouvelle pelouse ou pour un besoin en arrosage particulier, vous devez obtenir **un permis délivré par la municipalité.**

De plus, il est interdit de faire l'usage de l'eau pour nettoyer son entrée pavée ou pour toute autre nettoyage qui pourrait s'effectuer avec une brosse ou un balaie.

Nous rappelons que quiconque ne se soumet pas à cette réglementation est passible d'amende minimale de **100,00\$.**

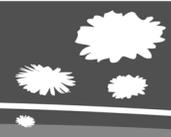
TRAVAUX DE RÉFECTION AU PONT SURPLOMBANT LA RIVIÈRE VERTE

Le Ministère des Transports du Québec prévoit procéder à des travaux de réfection du pont de la route 132 à compter du 8 juin 2020 pour une durée estimée à 24 semaines. Des feux de signalisation y seront installés afin de permettre la circulation en alternance. Les véhicules en provenance des rues du Verger et des Buissons ne pourront avoir accès à la route 132 par la rue St-Jean-Baptiste, un détour sera requis via la rue La Noraye.

Afin d'éviter un surcroît de circulation tout au cours des travaux, le Ministère a prévu une indication de détour vers l'autoroute 20 via la Montée des Coteaux et la route de la Station.

Le Ministère a porté à notre attention qu'il lui a été nécessaire de procéder à l'installation de filets anti-nidification sous la structure du pont afin d'éviter la nidification des hirondelles. Or, il a été constaté que du vandalisme a été effectué, des pierres ayant déjà percés ces filets à différents endroits. Des caméras de surveillance ont été installées afin de proscrire de tels gestes car advenant un constat de nidification, les travaux pourraient être malheureusement reportés.

Si vous constatez la présence d'individus posant de tels gestes, vous êtes invités à en informer la Sûreté du Québec.



1 Les ponts

Voici en bref l'histoire des cinq ponts qui furent construits à différentes époques entre les deux rives de la rivière Verte.

1828 Construit en bois, à l'endroit où se trouve le pont actuel, il ouvre le passage au développement industriel du côté ouest de la rivière.

1850 Le premier pont devenu désuet, on en construit un deuxième, en bois aussi, plus près des chutes. Il est emporté comme un brin de paille par la débâcle de 1895.

1895 Érigé sur le même site, en fer avec piliers de bois et peint en rouge, le troisième pont est la proie des flammes en 1916.



Collection Fernand Côté

Le deuxième pont (1850-1895)

1916 Bâti au même endroit, mais 12 pieds plus haut, le quatrième pont est démoli en 1962.

1962 Le pont actuel, le cinquième, remplace le précédent lorsqu'on rectifie la route 132. On l'appelle «pont Seigneur Côté»



Collection Fernand Côté

Le troisième pont (1895-1916)

 Parc de la rivière
Endroit public



RÈGLEMENTATION RELATIVE AUX CHIENS

Une nouvelle réglementation émise par le gouvernement du Québec oblige la mise en place et l'obligation d'un encadrement concernant les chiens. De la loi adoptée par l'Assemblée Nationale le 13 juin 2018 découle un Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection de personnes contre les chiens potentiellement dangereux, ce règlement est entré en vigueur le 3 mars 2020.

Ce qui signifie que depuis cette date, soit le 3 mars dernier, toute personne a l'obligation d'enregistrer son chien auprès de la Municipalité à défaut d'agir ainsi, elle s'expose à une amende.

Également, la Municipalité procèdera à la mise à niveau de sa collecte d'information concernant les chiens afin de répondre aux règles qui lui sont imposées.

Il faudrait avoir à l'esprit qu'à compter de l'année 2021, le coût de la licence d'un chien devra être renouvelé pour un coût demeurant à être déterminé.

Détenir un animal a son lot de responsabilités et, aujourd'hui le propriétaire ou gardien d'un chien devra s'assurer d'être en mesure des respecter à défaut de quoi, s'ensuivra des peines financières importantes.

ANIMAUX ERRANTS ET DÉTRITUS

À ceux et celles pour qui le mot détritrus a peu de signification, notez que le tout fait référence à ce que laisse sur place vos petits animaux de compagnie lors de vos promenades et que beaucoup de gens ne prennent pas le temps de ramasser. Il n'est malheureusement pas rare de marcher sans devoir se préoccuper du problème.

Pourtant, et oui pourtant, à différents endroits sont installés des distributeurs de sacs vous permettant de ramasser

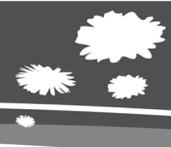


les dépôts laissés par vous animaux, pourquoi ne pas le faire !

Agissez en citoyen responsable et, dorénavant, prenez la peine de nettoyer les fameux détritrus de vos animaux.

Sachez que la réglementation municipale peut permettre d'appliquer des amendes envers les

irresponsables, même la Sûreté du Québec peut le faire sur simple production d'une plainte à votre égard.



COLLECTE DES DÉCHETS ENCOMBRANTS - 17 JUIN 2020

Le **mercredi 17 juin**, vous aurez la possibilité de vous départir de vos rebuts non récupérables.



C'est le temps du grand ménage alors vos déchets **encombrants** tels que vieux matelas, tapis, toile, mobilier inutilisable et autres peuvent prendre le chemin du débarras.

Comme cette collecte ne se fait qu'une fois par année, il est grand temps d'y penser.

Rappelez-vous que la collecte des encombrants ne doit pas servir à jeter aux ordures les matières qui devraient être destinées aux écocentres pour en faire du recyclage.

Consultez l'endos de votre calendrier de collecte pour plus de détails.

Vous pouvez également communiquer avec l'écocentre de la MRC de Rivière-du-Loup pour vous départir de ces déchets de façon écologique et sécuritaire et pour connaître les heures d'ouverture :

au 1-888-856-5552 ou au www.co-eco.org

FEU DE FOYER EXTÉRIEUR

Les belles soirées d'été seront bientôt à nos portes et pourquoi ne pas sortir notre foyer extérieur afin d'en profiter pleinement?

Toujours utiliser un foyer muni d'un pare-étincelles pour la cheminée et d'un autre pour l'âtre. Sachez que les cuves de laveuses ou les contenants de quarante-cinq (45) gallons **ne sont pas tolérés**.



- Installer le foyer à au moins trois (3) mètres ou dix (10) pieds de tout bâtiment, limites de terrain, haie, boisé, forêt ou tout autre élément combustible semblable.
- S'abstenir de faire un feu lorsqu'il vente. Une étincelle pourrait enflammer les combustibles environnants. Penser aux voisins : la fumée peut les irriter. Faire preuve de civisme.
- Brûler seulement du bois sec et sain, exempt de peinture et de teinture. Éviter de faire brûler des déchets, des feuilles mortes ou de la pelouse : ce n'est pas un incinérateur.

Pour information au 418 867-6691 pour rejoindre votre Service de sécurité incendie.

PRÉVENTION INCENDIE



DEMANDE DE PERMIS, DE CERTIFICATS ET D'INFORMATION

Avec l'arrivée du beau temps, les travaux de construction et de rénovation débutent sur plusieurs propriétés. Avant de commencer les travaux, il est important d'avoir votre permis ou certificat autorisant les travaux.

Règle générale, lorsque votre demande de permis ou de certificat est complète, l'inspecteur a jusqu'à 30 jours pour analyser votre demande. Si votre demande est conforme, il délivre le permis ou le certificat, si votre demande est non conforme, il rédige une lettre indiquant que votre demande contrevient à certaines dispositions réglementaires.

Il est donc important de prévoir tous les documents nécessaires, afin de ne pas allonger le traitement de la demande. En période d'urgence sanitaire, l'inspecteur n'accepte aucun document papier. Tous les documents nécessaires à l'analyse de votre demande doivent être numérisés et acheminés par courriel à l'inspecteur.

Suite à la réouverture des chantiers de construction, les demandes de permis, de certificats et les demandes d'informations sont très nombreuses. Les procédures sanitaires en vigueur pour protéger la santé de tous ralentissent la délivrance des permis et certificats, de même que les demandes d'information. On constate un délai maximum de 10 jours pour que l'inspecteur communique avec les demandeurs.

Les travaux effectués sans autorisation sont passibles d'amende allant de 500\$ à 1000\$ pour toute personne physique et de 1000\$ à 2000\$ pour une personne morale. Des travaux réalisés sans permis peuvent entraîner une ordonnance de démolition et de remise en état des lieux.

Vous pouvez directement communiquer avec l'inspecteur au numéro de téléphone suivant : 418-867-2485 poste 259 ou par courriel : scyrmasse@mrcrdl.quebec ou encore, déposer vos demandes par téléphone à la municipalité. Elle sera transférée à l'inspecteur.

Nous sommes désolés de cette situation. Nous faisons le maximum pour accélérer le traitement de vos demandes. En cette période de pandémie, demeurons solidaire et compréhensif : ça va bien aller...

MESSAGE DE LA FRIPERIE DU NORDET



Étant donné les circonstances sanitaires que nous vivons présentement, nous devons fermer la caisse (à l'extérieur de la friperie) pour les dons de vêtements. Cependant, nous recevons les dons en dehors des heures d'ouverture seulement sur rendez-vous. L'espace pour l'entreposage nous manque et nous devons attendre un certain temps avant d'ouvrir les contenants et ensuite faire le tri des vêtements/objets reçus.

Heure d'ouverture :

Du mardi au vendredi (inclusivement) : de 13h à 16h30

Le samedi : de 13h à 16h

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2020

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents.

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 11 mars 2020 au 13 avril 2020, il a été adopté que l'ensemble de ces comptes soit approuvé :

LISTE DES DÉPENSES COMPTES À PAYER AU

13 AVRIL 2020:

421 955,84\$

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :

73 759,46\$

TOTAL DES DÉPENSES:

495 715,30\$

Recommandation de paiement numéro 3 - Construction Béton 4

Saisons

Considérant la demande de paiement déposée par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, en date du 3 février 2020, suite à l'avancement des travaux de réfection effectués au réservoir d'eau potable;

Considérant que l'entreprise Construction Béton 4 Saisons a fourni les quittances obtenues de la part de ses fournisseurs;

Il a été adopté que soit autorisé le paiement exigé par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons, à savoir un montant de 340 984,72 \$ (tenant compte d'une retenue de 5% et des taxes applicables).

Règlement d'emprunt 2020-177 - désignation d'acte prioritaire

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclarée par l'organisation mondiale de la santé, le 11 mars 2020, suite à la pandémie de la COVID-19;

Considérant que les différents décrets et arrêtés ministériels ont pour effet l'application de modalités particulières en matière de processus d'adoption d'un règlement d'emprunt, lequel nécessite la tenue d'un processus d'enregistrement des personnes habiles à voter et d'un possible scrutin référendaire;

Considérant que la Municipalité se doit de réaliser les travaux de mise aux normes de ses installations d'eau potable, le tout nécessitant l'adoption d'un règlement d'emprunt;

Considérant que la Municipalité s'assurera qu'une consultation écrite soit effectuée auprès de ses citoyens par l'entremise de son site web, le tout préalablement annoncé par un avis public de 15 jours décrivant les détails du projet et permettant la transmission de commentaires écrits, pour une période de 15 jours;

Il a été adopté que la municipalité confirme le vote majoritaire des deux tiers des membres du conseil aux fins de désigner la démarche d'adoption du règlement d'emprunt 2020-177, « acte prioritaire », soit 6 membres du conseil (un poste étant à combler par élection partielle) et qu'elle entend poursuivre et respecter les dispositions particulières liées au présent état d'urgence sanitaire.

Ouverture des soumissions liées au projet de mise aux normes de l'eau potable

Considérant le processus d'appel d'offres lancé par la Municipalité aux fins d'effectuer la mise aux normes de ses installations d'eau potable;

Considérant que l'avis de soumission produit le 18 février 2020 prévoyait le dépôt et l'ouverture des soumissions déposées le 19 mars 2020;

Considérant que suite à la production d'addendas aux fins de préciser des informations auprès des entrepreneurs, l'ouverture a été reportée une première fois au 25 mars 2020 (addenda numéro 3);

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété par les instances gouvernementales le 11 mars 2020, faisant en sorte de limiter le nombre de soumissions susceptibles d'être déposées, incitant à produire un nouvel

addenda repoussant l'ouverture des soumissions;

Il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte fixe au mardi 28 avril 2020, 13 h 30, le dépôt et l'ouverture des soumissions liées au projet de mise aux normes des installations d'eau potable,

Que le processus soit exécuté en tenant compte des nouvelles règles établies par l'arrêté ministériel 2020-14, du 2 avril 2020, à savoir :

« *Que l'ouverture des soumissions s'effectue en présence de deux (2) témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public, et que la municipalité produise un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'elle rendra disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres.* ».

Autorisation pour la tenue de la séance du conseil municipal à huis clos

Considérant l'arrêté ministériel 2020-004 décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant aux municipalités de tenir à huis clos les séances du conseil et autorisant les élus à y participer par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public, de protéger la santé de la population, de celle des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos;

Il a été adopté que la municipalité tienne à huis clos la présente séance du conseil municipal,

Fermeture du bureau municipal au public

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois;

Il a été adopté que les membres du Conseil municipal ratifient la décision prise par la mairesse et le secrétaire-trésorier et directeur

général, le 16 mars 2020, visant à fermer au public le bureau municipal;

Que le bureau municipal demeure fermé au public tant et aussi longtemps que les autorités gouvernementales maintiendront des directives en ce sens.

Suspension du taux d'intérêt et de pénalité applicable à toutes échéances de taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la Municipalité

Considérant que plusieurs citoyens de la municipalité de L'Isle-Verte se trouvent actuellement dans une situation financière précaire en raison des pertes d'emplois découlant des mesures sanitaires d'urgences mises en place par les autorités gouvernementales dû à la COVID-19;

Considérant qu'en fonction des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, la Municipalité de L'Isle-Verte juge à propos d'alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en révisant ses taux d'intérêts (10%) et de pénalité (5%);

Il a été adopté que le taux d'intérêt applicable à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances émis, exigibles et impayés à ce jour, pour l'année courante (2020), soit porté à 0 % par an et le taux de pénalité applicable, également, pour l'année 2020 soit réduit à 0 % effectifs jusqu'au 31 juillet 2020.

Location d'équipement de colmatage de nids-de-poule

Considérant les contraintes de disponibilité et de temps de transport liées à l'approvisionnement d'enrobé bitumineux lors des travaux de colmatage de nids-de-poule des voies publiques de la Municipalité;

Considérant la proposition de location fournie par l'entreprise Permaroute permettant l'usage d'un tel équipement de colmatage d'une capacité de 2 tonnes, dite « Hotbox »;

Il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de l'entreprise Permaroute, à savoir :

- Location d'équipement «Hot box» -1 mois—capacité 2 tonnes : 4 995,00\$ (prix incluant la livraison et excluant les taxes)

Achat s'asphalte froid

Considérant l'importance de s'assurer un approvisionnement en asphalte froid et ce, au moindre coût possible;

Considérant les coûts soumis par les fournisseurs que sont :

- Techmix, 30 000 kg : 4 555,00 \$ (livraison incluse et excluant les taxes)

- Permaroute, 30 000 kg : 8 280,00 (livraison et taxes exclues)

Il a été adopté que soit retenue la proposition de l'entreprise Techmix au coût, ci-haut mentionné.

Processus d'appel d'offres pour l'achat de matériel granulaire

Considérant que des travaux de rechargement en matériel granulaire sont prévus pour l'année 2020, nécessitant des besoins en approvisionnement estimés à 3 000 tonnes métriques;

Il a été adopté que la Municipalité autorise ses gestionnaires à publier une demande de propositions de services par laquelle seront précisées les exigences liées au matériel exigé.

Travaux de balayage des rues

Considérant les propositions de services obtenues aux fins d'effectuer les travaux de balayage de rues, à savoir :

- Entreprise Gregtech, au taux horaire de 117 \$ (plus taxes)

- Construction HDG, au taux horaire de 125 \$ (plus taxes)

Il a été adopté que soient retenus les services de l'entreprise ayant soumise la plus basse proposition, soit l'entreprise Greg Tech au taux horaire de 117 \$ (plus taxes).

Autorisation de dépenses - semaine de relâche, bibliothèque, Centre Récréatif, Fête Nationale

Il a été adopté que soit autorisé l'achat de livres afin d'accroître la diversité de l'offre de lecture de notre bibliothèque municipale,

coût s'élevant à 462,75 \$ auprès de la Librairie J.A. Boucher,

Que soit autorisé le remboursement des dépenses suivantes suites aux activités de la semaine de relâche :

Loisirs de St-Arsène (partage de facturation pour une activité à la piscine de Trois-Pistoles) : 28,26 \$

Madame Jacqueline Théberge (partage de facturation pour une activité cinéma à Trois-Pistoles) : 56 \$

Transport Oscar Bélanger (frais de transports pour l'activité piscine à Trois-Pistoles - coût à être repartagé avec la municipalité de St-Arsène) : 402,41 \$

Municipalité de St-Antonin (frais de transport, publicité et d'entrée au salon de l'auto) : 721,38 \$

Que soit autorisé le paiement des dépenses suivantes relatives à l'achat de fournitures pour le Centre Récréatif :

Friandises, compagnie Le Vrac : 151,85 \$

Remboursement de menus articles : 37,07 \$ (Marie-Claude Poulin)

Que soit autorisé le paiement du contrat de services de l'animateur Alain Martella, advenant la tenue des festivités de la fête Nationale au montant de 725 \$.

Autorisation de signature - entente Politique familiale municipale et Municipalité amie des aînés

ATTENDU que le Programme de soutien aux politiques familiales municipales (ci-après programme) du ministère de la Famille offre un soutien aux municipalités et MRC qui coordonnent un regroupement d'au moins cinq municipalités afin d'augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale;

ATTENDU l'acceptation par le programme d'un projet regroupé par les municipalités de Cacouna, L'Isle-Verte, Notre-Dame-du-Portage, Saint-François-Xavier-de-Viger, Saint-Modeste et Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU la résolution numéro 2019-141 de la municipalité de Saint-Arsène souhaitant octroyer le mandat à la MRC du processus d'élaboration de la politique familiale et, de ce fait, joindre le processus avec les municipalités participantes;

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a déposé une demande de financement au Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (ci-après : MADA) - Volet 1 soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés, en collaboration avec les communautés suivantes :

- MRC de Rivière-du-Loup;
- Municipalité de Cacouna;
- Municipalité de L'Isle-Verte;
- Municipalité de Notre-Dame-du-Portage;
- Municipalité de Saint-Arsène;
- Municipalité de Saint-Épiphanie;
- Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Viger;
- Municipalité de Saint-Modeste;
- Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix;

ATTENDU que les municipalités participantes se regroupent dans les deux projets à l'exception de la municipalité de Saint-Épiphanie laquelle ne participe qu'à la démarche MADA;

ATTENDU que dans un souci d'efficacité il est bénéfique pour le processus d'élaboration de la politique familiale et de la démarche MADA que les deux projets se regroupent afin de prévoir l'embauche de deux chargés de projet se séparant le territoire par municipalité;

ATTENDU qu'il y a lieu de signer une entente entre la MRC de Rivière-du-Loup et les huit (8) municipalités afin qu'elles puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux chargés de projet;

Il a été adopté d'autoriser Mme Ginette Caron, mairesse et M. Guy Bérubé, directeur général à signer la dite entente au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte.

Premier projet de règlement de concordance au règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-176-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2009-89 AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT 252-19 DE LA MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU que la MRC de Rivière-du-Loup a adopté le règlement numéro 252-19 afin de créer une affectation industrielle et d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de L'Isle-Verte;

ATTENDU que le règlement numéro 252-19 est entré en vigueur le 8 juillet 2019;

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a six (6) mois pour effectuer la concordance entre les dispositions du règlement numéro 252-19 et ses règlements d'urbanisme, selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de L'Isle-Verte a demandé une prolongation de délai au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU l'état d'urgence sanitaire déclaré par la ministre de la Santé et des Services sociaux (arrêté ministériel publié en date du 22 mars 2020), lequel prévoyant la suspension des consultations publiques;

ATTENDU que le conseil municipal peut, par voie de résolution adoptée par les deux tiers de ses membres, désigné le caractère prioritaire du processus d'adoption de son règlement et ainsi passé outre à cette suspension, tout en assurant l'application des modalités de consultation inhérentes à la présente situation;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance régulière du 13 avril 2020;

Il a été adopté que le conseil adopte le projet de règlement numéro 2020-176-1,

indique qu'une consultation dudit projet de règlement sera effective suite à la diffusion d'un avis public sur le site internet de la Municipalité, et que prenne considération, à la séance du conseil du 12 mai 2020, des commentaires livrés suite à la diffusion du projet de règlement.

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2009-89 afin d'assurer la concordance avec les dispositions du règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup ».

ARTICLE 3 : TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux zones 01-A, 11-A, 12-A, 53-H, 55-I, 56-H et 77-I.

DISPOSITIONS MODIFICATRICES

ARTICLE 4 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 55-I est agrandie à même les zones 12-A et 53-H.

La zone 56-H est agrandie à même la zone 55-I.

Une zone 82-C est créée à même les zones 11-A et 12-A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 1 de ce projet de règlement.

ARTICLE 5 : LE PLAN DE ZONAGE

Les plans de zonage, figurant à l'annexe A du règlement de zonage numéro 2009-89, tel que stipulé à l'article 3.1, sont modifiés selon les modalités suivantes :

La zone 12-A est agrandie à même la zone 77-I.

La zone 77-I est agrandie à même la zone 01-A.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe 2 de ce projet de règlement.

ARTICLE 6 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

La colonne de la zone 55-I du cahier de spécifications, figurant à l'annexe B, de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2009-89, est modifiée comme suit :

à la ligne « Ac : Agriculture avec élevages porcins » de la section « Classe d'usage », le point est retiré.

à la ligne « Écran tampon » de la section « Normes spéciales », le chiffre « 10 », est ajouté.

ARTICLE 7 : LE CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Le cahier de spécifications, figurant à l'annexe B, de l'article 4.1 du règlement de zonage numéro 2009-89, est modifiée comme suit :

À la droite de la colonne de la zone 81-A, est ajoutée une colonne 82-C, le tout tel qu'illustré à l'annexe 3 de ce projet de règlement.

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Le règlement de zonage numéro 2009-89 est modifié afin d'introduire immédiatement après la définition « Densité nette » de l'article 1.6 du chapitre I, la définition suivante :

Dépanneur

Établissement commercial ouvert en dehors des heures d'ouverture établies par la loi pour l'ensemble des autres commerces de vente au détail et dispensant des biens de consommation courants, tels que journaux, cigarettes et épicerie d'appoint.

DISPOSITION FINALE**ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Projet soumis le 14 avril 2020, sous la résolution 20.04.7.1.

Avis de motion - règlement de concordance - 2020-176

Madame la conseillère Sophie Sirois donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage 2009-89 afin d'assurer la

concordance avec les dispositions du règlement 252-19 de la MRC de Rivière-du-Loup. Un premier projet de règlement a été soumis aux membres du conseil ce 14 avril 2020 et fera l'objet d'une consultation publique selon les conditions découlant du décret ministériel déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois.

Avis de motion - règlement concernant la circulation de véhicules hors-route

Madame la conseillère Véronique Dionne donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement permettant la circulation de véhicules hors-route sur des sections de voies publiques municipales. Un projet dudit règlement a été soumis aux membres du conseil ce 14 avril 2020.

Renouvellement d'assurance collective

Considérant que le contrat en assurance collective, couvrant les employés de la Municipalité de L'Isle-Verte, prenait fin le 31 mars 2020;

Considérant la proposition de renouvellement soumis par le Régime d'assurance collective des Chambres de Commerce;

Considérant que ce renouvellement fait état d'une hausse des primes tenant compte de différents facteurs dont le coût d'inflation lié aux soins médicaux ainsi que le niveau de sinistralité du groupe;

Considérant que l'ensemble de ces facteurs fait en sorte de générer une hausse de 14.3 % des primes actuelles, le tout étant absorbée à parts égales entre les employés et la Municipalité;

Il a été adopté que la municipalité accepte de souscrire au renouvellement proposé par le Régime d'assurance collective des Chambres de Commerce.

Renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Bas-Laurentienne

Considérant la demande de

renouvellement d'adhésion formulée par l'Association forestière Bas-Laurentienne;

Considérant que cet organisme soutien, années après années, nos municipalités locales en nous permettant de distribuer aux citoyens de jeunes plants d'arbres et ce, tout à fait gratuitement;

Il a été adopté que la municipalité confirme son renouvellement d'adhésion à l'Association forestière Bas-Laurentienne au montant de 75\$.

Renouvellement d'adhésion à l'Unité régionale des loisirs et des sports

Considérant que l'abonnement de la Municipalité de L'Isle-Verte à l'URLS du Bas-Saint-Laurent est venue à échéance le 31 mars 2020;

Considérant que les membres de l'URLS bénéficient de plusieurs avantages tels que :

l'accès à divers programmes, services et événements de qualité en lien avec les loisirs et les sports;

l'accès à des formations aux tarifs réduits;

l'accès à des services professionnels d'animation ou de soutien gratuits;

la représentation des intérêts de la région;

Considérant que la Municipalité souhaite renouveler son adhésion auprès de cet organisme afin que ses citoyens puissent profiter des avantages offerts par ce dernier;

Il a été adopté que la Municipalité de L'Isle-Verte procède au renouvellement de son adhésion à l'Unité Régionale de Loisirs et de Sport du Bas-Saint-Laurent pour l'année 2020, le tout représentant un montant total de 150,00 \$.

Adhésion à la démarche de production d'un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif)

Considérant l'existence de la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif) dont le mandataire régional est le

Vie municipale

Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent appuyant la création de villes actives;

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte veut offrir des lieux appropriés, sécuritaires et stimulants pour la pratique de la marche et du vélo à ses citoyens et citoyennes;

Considérant que les décisions prises par la municipalité de L'Isle-Verte en matière d'aménagement du territoire, de sécurité, de loisirs et d'environnement ont une grande influence sur l'utilisation de modes de déplacement actif par ses citoyens et citoyennes;

Considérant que l'administration de la municipalité de L'Isle-Verte désire encourager l'utilisation de modes de déplacement actif afin de participer à la promotion de la santé et du bien-être des citoyens et citoyennes de son territoire, tout en améliorant son bilan environnemental;

Considérant qu'il est important que la municipalité de L'Isle-Verte assume le leadership d'une municipalité active;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sophie Sirois, appuyé par le conseiller Jean Pelletier et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal que la municipalité de L'Isle-Verte :

- Informe le mandataire régional, madame Andrée Lambert localisée à l'installation du 288, rue Pierre-Saindon à Rimouski, de son adhésion à la démarche de produire un Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif),
- Nomme monsieur Benoît Randall, responsable de la démarche, pour collaborer avec l'agente de promotion et de prévention en saines habitudes de vie (APP-SHV) de la >Direction de la santé publique du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent afin d'intensifier les actions visant à offrir aux citoyens des environnements favorables aux déplacements

actifs et sécuritaires,

- Participe à l'évaluation de la démarche de production du Plan de mobilité durable et de sécurité routière (volet Transport actif),
- Adopte et fasse la promotion, à l'intérieur de ses champs de compétence, des politiques municipales favorisant l'utilisation des modes de déplacement actif et sécuritaire,
- Mette en œuvre, dès cette année, des mesures concrètes découlant de cet engagement,
- Fasse un bilan annuel des aménagements réalisés et des politiques adoptées en faveur du déplacement actif et sécuritaire avec son APP-SHV.

Levée de la séance

À 20 h 33, il est proposé par madame Sophie Sirois, appuyé par madame Véronique Dionne, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

Résumé du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2020

Sous la présidence de la mairesse, madame Ginette Caron, la réunion est ouverte ; tous les membres du conseil sont présents.

Suite au dépôt de l'ensemble des comptes à payer et déboursés couvrant la période du 14 avril 2020 au 11 mai 2020, il a été adopté que l'ensemble de ces comptes soit approuvé :

LISTE DES DÉPENSES
COMPTES À PAYER AU
12 MAI 2020:
44 521,91\$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES :
224 793,98\$
TOTAL DES DÉPENSES:
269 315,89\$

La présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

La présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Règlement d'emprunt 2020-177

**REGLEMENT 2020 - 177
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE
DÉPENSE DE 3 613 987 \$ ET UN
EMPRUNT DE 3 613 987 \$ POUR DES
TRAVAUX DE MISE EN OPÉRATION
D'UN NOUVEAU Puits D'EAU
POTABLE**

Considérant que la Municipalité de L'Isle-Verte est dans un processus de mise aux normes de ses installations d'eau potable;

Considérant qu'une nouvelle source d'alimentation en eau potable a été trouvée, suite à diverses expertises, répondant aux caractéristiques de qualité et de quantité auxquelles doit répondre l'eau potable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la session du conseil municipal tenue le 10 mars 2020 (résolution 20.03.3.4.);

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé et soumis lors de la séance publique du 10 mars 2020 (résolution 20.03.3.3.);

Considérant que l'objet de ce règlement d'emprunt est jugé prioritaire du fait qu'il vise à assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du secteur urbanisé du territoire de L'Isle-Verte;

Considérant que lors de la séance du conseil tenue à huis clos, ce mardi 14 avril 2020, une résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents (6 voix sur 6), a désigné acte prioritaire la présente démarche (résolution 20.04.3.3.);

Considérant qu'en regard au processus d'adoption dudit règlement, la loi impose que soit soumis aux personnes habiles à voter, un registre lequel déterminera s'il y a lieu ou non de tenir un scrutin référendaire à l'égard du présent règlement d'emprunt;

Considérant qu'un avis public, aux fins d'informer les personnes habiles à voter de leur droit de

de motion a été donné à la session du conseil municipal tenue le 10 mars 2020 (résolution 20.03.3.4.);

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et soumis lors de la séance publique du 10 mars 2020 (résolution 20.03.3.3.);

CONSIDÉRANT que l'objet de ce règlement d'emprunt est jugé prioritaire du fait qu'il vise à assurer l'approvisionnement en eau potable de l'ensemble du secteur urbanisé du territoire de L'Isle-Verte;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du conseil tenue à huit clos, ce mardi 14 avril 2020, une résolution adoptée à l'unanimité des membres du conseil municipal présents (6 voix sur 6), a désigné acte prioritaire la présente démarche (résolution 20.04.3.3.);

CONSIDÉRANT qu'en regard au processus d'adoption dudit règlement, la loi impose que soit soumis aux personnes habiles à voter, un registre lequel déterminera s'il y a lieu ou non de tenir un scrutin référendaire à l'égard du présent règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'un avis public, aux fins d'informer les personnes habiles à voter de leur droit de demander la tenue d'un scrutin référendaire, est publié sur le site web de la municipalité (sous l'onglet vie démocratique - règlement) et ce, à compter du 25 mai 2020, pour une période de 15 jours;

EN CONSÉQUENCE, il a été adopté que le règlement suivant soit adopté, sous la résolution 20.05.3.3.:

ARTICLE 1 - Travaux décrétés

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable dont, notamment :

La construction d'un nouveau poste de traitement comprenant la fourniture et l'installation d'équipements de traitement d'eau (filtration au sable vert, différents systèmes de dosage de produits chimiques, toute la

tuyauterie requise, etc.);

.La réfection d'un tronçon d'aqueduc situé sur le site du réservoir existant;

. L'aménagement du puits P-1 existant et du puits d'appoint IV-2;

. Le raccordement des puits au nouveau bâtiment de service (environ 1450 mètres);

. Différents travaux de plomberie, d'électricité, de ventilation, de mécanique de procédé, de contrôles et télémétrie, etc

L'ensemble des travaux étant plus amplement décrits dans le devis préparé par la firme Stantec, et ayant fait l'objet d'un processus d'appel d'offres par l'entremise du Système d'appel d'offres publics (SEAO). Le devis comportant le descriptif de l'ensemble des travaux fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 – Montant total de la dépense

Le conseil autorise à dépenser une somme de 3 613 987 \$ pour les fins du présent règlement, soit le coût évalué par la firme d'ingénieur Stantec, en date du 8 janvier 2020. Le tout tel qu'intégré au présent règlement sous l'annexe « B » - « Stantec - Mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau ».

ARTICLE 3- Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 613 987 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 – Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 20 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 – Imposition au secteur desservi par le service d'aqueduc

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc municipal, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant à l'annexe « C » à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 80 % des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc municipal.

ARTICLE 6 – Appropriation de subventions

Sera imposé aux immeubles de la municipalité, le coût des travaux déduction faite de l'aide financière provenant du programme d'infrastructure Québec - Municipalité, soit un montant de 1 083 919 \$, tel que prévue à la convention conclue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (voir annexe « D »). S'ajoute à ce montant d'aide financière, une aide octroyée par le Ministère des Transports du Québec de 300 000 \$ (voir annexe « E »). L'ensemble de ces aides financières sera donc affecté et approprié au paiement du coût de l'exécution du présent règlement. Dans un tel cas, le montant d'emprunt en sera déduit d'autant.

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Note : Les annexes A, B, C, D et E ne sont pas textuellement reproduites dans la présente résolution, mais sont considérées en faire partie intégrante comme si elles y étaient.

Avis de motion donné le 10 mars 2020, résolution 20.03.3.4.

Projet de règlement déposé le 10 mars 2020, résolution 20.03.3.3.

Résolution désignant le règlement d'emprunt « acte prioritaire », 20.04.3.3.

Règlement adopté le 12 mai 2020, sous la résolution 20.05.3.3.

Avis public aux personnes habiles à voter donné le 25 mai 2020

Résultat de la procédure d'enregistrement le 11 juin 2020

Ouverture des soumissions liées au projet de mise aux normes de l'eau potable

Considérant le processus d'appel d'offres dont fait l'objet les travaux de mise aux normes des installations d'eau potable de la Municipalité;

Considérant que l'avis de soumission produit le 18 février 2020 prévoyant, initialement, le dépôt et l'ouverture des soumissions le 19 mars 2020;

Considérant que suite à la production d'addendas aux fins de préciser des informations auprès des entrepreneurs, l'ouverture a du été reportée une première fois au 25 mars 2020 (addenda numéro 3);

Considérant l'état d'urgence sanitaire décrété par les instances gouvernementales le 11 mars 2020, faisant en sorte de devoir modifier les règles d'ouverture et de publication des résultats des appels d'offres;

Considérant les propositions reçues de la part des entrepreneurs suivants :

Les Constructions de l'Amiante inc. :
2 967 674,91 \$ (taxes incluses)

Groupe Michel Leclerc inc. :

3 010 612,21 \$ (taxes incluses)

Excavations Bourgoïn et Dickner inc. :

2 734 208,98 \$ (taxes incluses)

Action ProgeX inc. :

2 992 640,58 \$ (taxes incluses)

Considérant l'analyse de conformité réalisée par la firme de consultants Stantec Experts-conseils ltée à l'égard de chacune des propositions reçues;

En conséquence, il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte confirme la proposition du plus bas soumissionnaire conforme, à savoir : « Excavations Bourgoïn et Dickner inc. » au coût global de 2 734 208,98 \$ (taxes incluses), Que l'acceptation de cette soumission demeure conditionnelle à :

l'approbation du règlement d'emprunt numéro 2020-177, déposé au Ministère des Affaires municipales et de l'habitation, la validation de la disponibilité de l'aide financière octroyée à la Municipalité via le protocole d'entente intervenue avec le Ministère des Affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du programme d'infrastructures Québec-Municipalités (sous-volet 2.5).

Nomination d'un représentant municipal au sein du comité de pilotage de la démarche municipale amie des aînés

Considérant que la municipalité de L'Isle-Verte est en période de mise à jour de la démarche municipalité amie des aînés (dite MADA);

Considérant cette démarche nécessite la mise en place d'un comité de pilotage devant en assurer l'élaboration et le suivi;

Considérant que l'implication d'un élu municipal est nécessaire au sein de ce comité;

En conséquence, il a été adopté :

Que la municipalité de L'Isle-Verte procède à la nomination de madame Ginette Caron, mairesse, à titre de représentante des questions familles et aînées au sein de ce comité,

Que soient nommés, ultérieurement, par voie de résolution, d'autres membres qui compléteront ledit comité à titre

de représentants (des proches aidants, des organismes communautaires, des aînés, du milieu scolaire, des familles, des adolescents, des loisirs municipaux).

Réclamation au programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE)

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Pour ces motifs, il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte approuve les dépenses d'un montant de 21 604 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, dossier 00028421-1), conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Résultats des soumissions pour l'achat de matériel granulaire

Considérant le processus de soumissions, sur invitation, lancé par la Municipalité aux fins d'acquérir 3000 tonnes métriques de matériel granulaire (de type MG-20);

Considérant les soumissions déposées, à savoir :

Hugues Guérette inc. :
6,25 \$/tonne

Entreprise Camille Dumont inc. :
5,95 \$/tonne

Entreprise Gérald Dubé Ltée :
4,95 \$/tonne

Carrières Bérubé inc. :
8,75 \$/tonne

Excavations F. Labrie :
5,90 \$/tonne

Considérant que ces prix excluent les taxes applicables ainsi que les redevances à l'exploitation de carrière et sablière;

En conséquence, il a été adopté que la municipalité de L'Isle-Verte accepte la proposition de l'entreprise Gérald Dubé Ltée au coût de 4,95 \$/tonne et ce, conditionnellement à ce que le matériel offert réponde aux normes spécifiées au document d'appel d'offres quant à la granulométrie exigée.

Mise en vente d'équipement

Considérant que certains équipements ont atteint leur durée de vie utile pour la Municipalité et pourraient présenter un certain intérêt auprès d'acheteurs potentiels;

Considérant les équipements visés par cette offre de mise en vente, à savoir :

- Bandes de patinoires
- Remorque munie d'un traîneau
- Gratte à neige
- Benne à gravier

Considérant que l'ensemble des propositions reçues devront recevoir l'approbation du conseil municipal quant à leur acceptation;

En conséquence, il a été adopté que la Municipalité autorise ses gestionnaires à procéder aux publications nécessaires aux fins de réaliser la mise en vente de ces équipements.

Dépôt de la lettre de démission de madame Marie-Claude Poulin

Le directeur général dépose au conseil municipal une lettre faisant état du départ éminent de madame Marie-Claude Poulin à titre de coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire auprès de la Municipalité. La fin d'emploi est prévue pour le 31 mai 2020.

Il est à noter que madame Poulin quitte pour des raisons familiales et aucunement en raison de ses conditions d'emploi.

Processus de mise en candidature à titre de coordonnateur des loisirs et de la vie communautaire

Considérant l'obligation de suppléer au remplacement de la personne agissant à titre de coordonnateur aux loisirs et à la vie communautaire de la Municipalité;

En conséquence, il a été adopté que soit confié aux gestionnaires de la Municipalité le processus de recrutement et qu'un comité de sélection formé, de gestionnaires et d'élus, procèdent à la sélection de l'éventuel(le) candidat(e).

Règlement 2020-175 concernant la circulation de véhicules hors route

Règlement concernant la circulation de véhicules hors route

ATTENDU QUE la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les paramètres de circulation applicables aux véhicules hors route, sur une partie d'un chemin aux conditions qu'elle détermine;

ATTENDU QU'en vertu du Code de la Sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, aux conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules hors routes favorise le développement touristique;

ATTENDU QUE le club L'Est-Quad (VTT) sollicite l'autorisation de la municipalité de L'Isle-Verte pour circuler sur certains tronçons de ses chemins municipaux;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, ce 14 avril 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par madame Véronique Dionne lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il a été adopté à l'unanimité des membres du

conseil municipal que le présent règlement soit adopté et décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement portant sur la circulation des véhicules hors route sur certains tronçons de voies publiques municipales ».

ARTICLE 2 : Objet

L'objet du présent règlement vise à déterminer certains tronçons de voies publiques sur lesquels la circulation des véhicules hors route est permise sur le territoire de la municipalité de L'Isle-Verte, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 3 : Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux motoneiges et aux véhicules tout terrain au sens de la Loi sur les véhicules hors route.

ARTICLE 4 : Lieu de circulation

La circulation des véhicules hors route visés à l'article 3, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs prescrites :

Pour les véhicules tout terrain seulement :

Sur le chemin du Rang A, de sa limite territoriale avec la municipalité de Saint-Épiphanie à son intersection avec la route Montée des Coteaux,

Sur la route Montée des Coteaux, de son intersection avec le Rang A, en direction sud, jusqu'à la limite territoriale avec la municipalité de Saint-Épiphanie.

ARTICLE 5 : Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée pour la période de temps et aux endroits prévus par la présence de signalisation routière appropriée.

ARTICLE 6 : Période de temps

Vie municipale

L'autorisation de circuler aux véhicules hors route, sur les lieux visés par le présent règlement est valide pour l'année entière, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 7 : Durée et fin de l'entente

La municipalité de L'Isle-Verte se réserve le droit d'abolir ledit règlement, et mettre fin à cette entente en tout temps, si elle constate certains désaccords, mésententes, bris au réseau routier, non-respect des propriétés privées longeant le parcours ou que cette autorisation cause préjudice aux citoyens de la Municipalité.

ARTICLE 8 : Club d'utilisateurs de véhicules hors route

L'autorisation consentie par le présent règlement n'est valide qu'au moment où le Club de VTT L'Est Quad assure et veille au respect des dispositions de la Loi sur les véhicules hors route et du présent règlement, notamment au regard :

De la signalisation normative, telle qu'établie par le Code de la sécurité routière

De la surveillance par l'entremise d'agents de surveillance de chantiers

De la souscription d'une police d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$

De l'entretien des tronçons de routes utilisés

La municipalité de L'Isle-Verte ne se tient aucunement responsable de tout accident ou incident pouvant subvenir par les utilisateurs.

ARTICLE 9 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi. Adopté le 12 mai 2020, sous la résolution 2020.05.9.1. Avis public donné le 22 mai 2020.

Proposition de l'entreprise Construction Béton 4 Saisons - panneau d'affichage sur le réservoir d'eau potable

Considérant les propositions soumises par l'entreprise

Construction Béton 4 Saisons à l'égard de l'installation possible d'un panneau identifiant la Municipalité pouvant être apposé sur le réservoir d'eau potable;

Considérant les différentes options proposées par l'entrepreneur, le tout étant fonction de la dimension recherchée;

Considérant que l'entrepreneur affirme que d'aucune façon la structure du réservoir ne sera affecté, peu importe le choix effectué par la Municipalité;

Considérant qu'initialement, seule une identification comprenant le nom de la Municipalité est intégrée au devis de réfection dudit réservoir;

Considérant que de faire procéder à l'installation d'une identification visuelle de la Municipalité serait un choix judicieux;

Considérant que, selon l'entrepreneur général, la durée de vie d'une telle installation est estimable à 25 ans;

En conséquence, il a été adopté que le conseil approuve les options « C » et « D » de la soumission déposée par l'entreprise Construction Béton 4 Saisons aux montants de 6 277,48 \$ pour l'option C (logo de 16 pieds de hauteur (117 pouces x 192 pouces) en 4 morceaux) et de 2 934,70 \$ pour l'option D (plaque en aluminium couvert d'un vinyle opaque imprimé comportant un lettrage noir),

Que soit confirmé par l'entrepreneur général que cette installation n'affectera aucunement la structure du réservoir à court, moyen ou long terme.

Demande de priorisation du projet de Vidéotron déposé au CRTC dans le cadre du programme de financement « Fonds pour la large bande » pour la municipalité de L'Isle-Verte

ATTENDU QUE les MRC du Kamouraska, de Rivière-du-Loup, du Témiscouata et des Basques (KRTB) ont choisi de faire front commun pour le dossier Internet haut débit (IHD) afin de démontrer

l'importance accordée par nos organisations à cet élément essentiel pour notre développement actuel et futur ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a lancé le 18 octobre 2019 l'appel de projets nommé « Régions branchées » dans le cadre du programme de financement « Québec haut débit » qui visait les secteurs qui étaient partiellement mal desservis en service IHD ;

ATTENDU QUE Vidéotron a déposé un projet à « Régions branchées » pour l'ensemble du KRTB pour les secteurs admissibles ;

ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé le « Fonds pour la large bande du CRTC » le 13 novembre 2019 ;

ATTENDU QUE Vidéotron va déposer un projet au Fonds du CRTC pour les MRC du KRTB pour une couverture complète Internet haut débit ;

ATTENDU QU'avec la mise en commun des projets déposés à « Régions branchées » et celui au Fonds du CRTC assureraient une couverture IHD complète pour les quatre MRC du KRTB ;

ATTENDU QUE Vidéotron possède des licences du spectre des fréquences pour le service sans fil mobile (fréquences associées à la téléphonie cellulaire) ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui touche les quatre MRC du KRTB, comparativement aux autres projets déposés qui ne touchent qu'à 3 de nos 4 MRC, laissant un territoire orphelin ;

ATTENDU QUE le projet de Vidéotron est le seul projet qui couvre l'ensemble des résidences et commerces des MRC du KRTB ;

ATTENDU QU'actuellement, le KRTB est situé entre deux zones déjà bien couvertes soient celles de la MRC de L'Islet à l'Ouest et la MRC Rimouski-Neigette à l'Est par l'entreprise Telus, qui a obtenu en 2017 une importante aide financière par les programmes

« Québec branché » et « Brancher pour innover » ;

ATTENDU QUE la réalisation de ces projets rendrait complète la couverture IHD de l'Est-du-Québec, du côté Sud du fleuve Saint-Laurent ;

ATTENDU QUE la date limite du dépôt des projets au Fonds du CRTC est fixée au 1^{er} juin 2020 ;

Il a été adopté que les membres du Conseil de la municipalité de L'Isle-Verte demandent au CRTC de prioriser le projet déposé par l'entreprise Vidéotron pour les quatre MRC du KRTB en accordant à Vidéotron le financement nécessaire pour déployer un service Internet haut débit dans tous les secteurs admissibles au programme et ainsi assurer une couverture complète pour tout le KRTB par l'addition du projet déposé à « Régions branchées » du programme « Québec haut débit » en décembre 2019.

Levée de la séance

À 20 h 30, il est proposé par madame Véronique Dionne, appuyé par madame Sophie Sirois, et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal présents que la séance soit levée.

Séance du conseil municipal

Voici la date de la prochaine séance du conseil municipal qui débutera à 20 h 00 au lieu habituel des séances publiques, soit au 210, rue Saint-Jean-Baptiste (caserne incendie).

Mardi, 7 juillet 2020

***Jusqu'à nouvel ordre, toutes les séances du conseil se tiendront à huis-clos.**

OUVERTURE PARTIELLE DU BUREAU MUNICIPAL

Nous portons à votre attention que le bureau municipal a ouvert ses portes au public depuis le 1^{er} juin 2020. Des mesures particulières de protection pour les usagers ainsi que pour le personnel est mis en place. Nous vous demandons ainsi de respecter les consignes. La prise de rendez-vous avec le personnel administratif est à privilégier, seule la réception sera disponible sans rendez-vous. Un seul visiteur à la fois sera accepté à l'intérieur du bureau municipal.



Évidemment, si vous présentez des symptômes associés à ceux de la COVID-19 (fièvre, toux, difficultés respiratoires, perte de l'odorat sans congestion nasale, perte de goût, etc.), ne vous présentez pas au bureau municipal.

L'horaire d'ouverture du bureau municipal sera le même qu'auparavant.

Merci de votre compréhension.

RESPECTEZ LE LIBRE ÉCOULEMENT DES EAUX, LES FOSSÉS NE SONT PAS DES POUBELLES

Nous recevons constamment des plaintes pour des fossés qui s'égouttent mal et fort est de constater que l'on se permet d'y déverser de l'herbe, des feuilles mortes, des branches, des pierres, voir même des ordures.

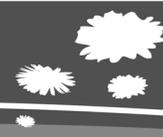
Il est mis à votre disposition des bacs bleu, brun et noir permettant pratiquement de vous départir de toutes ces mauvaises habitudes (sauf pour les pierres, évidemment).

S'il vous plaît, les fossés doivent être laissés libre afin de leur permettre de jouer le rôle pour lesquels ils sont conçus.

Soyons et agissons en gens responsables.

Vous trouverez les procès-verbaux complets sur le site Internet de la municipalité. Aussi, vous pouvez procurer une copie directement au bureau municipal.

***Pendant la pandémie de la COVID-19, veuillez communiquer avec la réception afin de recevoir une copie par la poste.**



NOUVELLES MESURES POUR L'UTILISATION DES PARCS ET ESPACES VERTS

Le conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-Verte a autorisé l'ouverture des parcs et espaces verts lors de sa séance du conseil du 9 juin dernier.

Depuis le 8 juin 2020, à la suite des recommandations émises par la Direction générale de la santé publique, les activités sportives, de loisir et de plein air individuelles ou collectives, qui se déroulent à l'extérieur, de manière encadrée ou non, et qui permettent le respect d'une distance de deux mètres entre les personnes seront permises.

Dans un premier temps, les sports collectifs devront être pratiqués dans un format « entraînement ».

Pour l'instant, seuls les sports collectifs sous la forme d'entraînement sans contact sont permis. Nous avons bon espoir que la reprise des matchs pourra se faire au cours des prochaines semaines. Cela dépendra de l'évolution de la situation épidémiologique et de l'approbation, par la Direction générale de la santé publique, des adaptations proposées.

Les prochaines phases seront annoncées au fur et à mesure que nous aurons l'autorisation des autorités de la santé publique, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique.

REMERCIEMENTS PARTICULIERS À MME JOAN LÉVESQUE ET M. DENIS DUMONT POUR LEUR IMPLICATION BÉNÉVOLE À L'EMBELLISSEMENT DE NOTRE MUNICIPALITÉ.



Bénévoles depuis de nombreuses années au sein de notre collectivité, Mme Lévesque et M. Dumont se sont démarqués par leur implication dans l'embellissement de notre milieu de vie. Le parc Samuel-Côté, les jardinières au cœur du village, l'aménagement floral au bureau municipal, la forêt nourricière, les activités de L'Isle pousse verte, le parc Villeray, les entrées du village, l'espace de la côte Notre-Dame et le parc du Mémorial pour ne nommer que ceux-là, sont tous des projets auxquels ils se sont investis et y ont mis énormément d'efforts. Leur implication, autant en travaux physiques qu'en services-conseils, a façonné notre collectivité en l'embellissant, en le florissant et surtout, en y faisant un milieu où il fait mieux vivre.

Nous vous remercions chaleureusement pour tout ce que vous faites pour embellir notre Municipalité!

FESTIVALS, ÉVÉNEMENTS CULTURELS ET ÉVÉNEMENTS SPORTIFS DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 – ANNULATION DE LA FÊTE NATIONALE 2020

Dans un contexte où certaines mesures sanitaires mises en place pour protéger les Québécois de la COVID-19 devront être respectées à plus long terme, **le gouvernement du Québec demande l'annulation des festivals ainsi que des événements culturels intérieurs et extérieurs prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020.**

Pour pallier l'impact de la pandémie, le gouvernement du Québec prévoit et explore diverses formes d'accompagnement et de soutien aux festivals et aux événements qu'il finance par le biais de ses ministères et de leurs programmes.

DES NOUVELLES DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Jusqu'à nouvel ordre, la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup, propriétaire des locaux, n'autorise pas la reprise des activités à la bibliothèque.

Dès que nous le pourrons, nous serons de retour pour vous offrir le service, les mercredis de 19h00 à 20h00.

Nous avons hâte de vous accueillir et bienvenu aux nouveaux utilisateurs, ce service est tout à fait gratuit.



Votre équipe de bénévoles :

Anne-Marie, Karine, Carmen, Jenny, Hélène, Chantal, Francine



CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2020

Malgré toutes les contraintes actuelles, l'équipe municipale et la coordination du terrain de jeux travaillent très activement pour offrir un service de qualité qui répondra aux besoins des citoyens. Nous sommes conscients que la situation actuelle engendre beaucoup de bouleversements et d'interrogations, mais nous serons là pour vous éclairer et vous accompagner tout au long de l'été.

Bien entendu, le terrain de jeux de cet été sera bien différent de celui des années précédentes. Nous aurons à respecter un protocole strict de règles sanitaires et de distanciation physique, en plus de limiter les sorties en autobus au minimum, voir possiblement aucune sortie. L'équipe d'animation saura toutefois divertir en

encadrer les enfants, avec tout le professionnalisme et dynamisme qu'on peut lui attribuer.

Si vous voulez inscrire votre enfant au terrain de jeux, sachez que les inscriptions sont actuellement disponibles en visitant le site web de la municipalité. Vous avez jusqu'au 14 juin pour vous inscrire.

Veuillez noter que nous n'offrirons pas de service de garde cet été. Cependant, les heures d'accueils et de départ seront assouplies afin d'accommoder les utilisateurs. Pour l'horaire définitif, il sera communiqué avec les parents.

Pour davantage de détails, contactez directement le bureau municipal!

Merci de votre compréhension

Merci à vous tous!

Un petit mot pour vous dire que, malheureusement, je dois quitter mes fonctions à la fin du mois de mai. Je vais être trop loin de cette si belle municipalité. Un petit mot pour vous dire merci pour cette belle année. Merci d'être aussi proactif et participatif au sein de cette si belle communauté. Merci aussi à la municipalité de m'avoir fait confiance et de m'avoir donné ma chance malgré mon manque d'expérience dans ce milieu. Je vais être heureuse pour mon remplaçant, car je sais qu'il va avoir la chance de travailler auprès de gens aussi fidèles envers leur communauté.

Je pars la tête pleine de beaux souvenirs!

Merci!

Marie-Claude Poulin

Coordonnatrice aux loisirs et à la vie communautaire.

ANIMATEUR DE CAMP DE JOUR

Principales fonctions :

Sous la responsabilité du coordonnateur de terrain de jeux et de la coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire, l'animateur devra effectuer les fonctions suivantes :

- Planifier, organiser et animer une programmation quotidienne d'activités récréatives pour les jeunes dont l'âge varie entre 5 et 12 ans;
- Assurer la sécurité et l'encadrement des enfants sous sa responsabilité;
- Participer à l'organisation et à la réalisation des thématiques estivales et des activités spéciales;
- Participer aux réunions avec l'équipe de travail et la coordonnatrice des loisirs;
- Rédiger un rapport d'évaluation à la fin du programme de terrain de jeux.

Exigences et conditions de travail :

Niveau d'études : En voie de terminer son 5e secondaire un atout
Années d'expérience reliées à l'emploi : 1 à 6 mois d'expérience

Description des compétences :

- Avoir de la facilité à travailler en équipe;
- Démontrer de l'intérêt à travailler auprès d'enfants;
- Être une personne dynamique, créative, ponctuelle, responsable et organisée;
- Être en voie d'obtenir ou posséder un diplôme d'études au niveau collégial dans un domaine connexe (éducation, loisirs, service de garde et autres), un atout;
- Posséder de l'expérience pertinente en animation auprès des enfants, un atout.

Date prévue d'entrée en fonction : 29/06/2020

Durée d'emploi : 9 semaines

Salaire horaire offert : à partir de 15 \$/heure, selon l'expérience

Nombre d'heures par semaine : 20h à 40 h

N.B. Être disponible pour des rencontres de formation et de planification avant le début de l'emploi.

Si vous souhaitez relever ce défi, veuillez faire parvenir votre candidature accompagné d'une lettre de présentation dès maintenant par courriel ou par la poste en utilisant les coordonnées suivantes

Comité de sélection - Animateur de camp de jour
Municipalité de L'Isle-Verte
141, rue St-Jean-Baptiste L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0

Ou par courriel à :

reception@lisle-verte.ca



Important rappel Abris d'hiver et clôture à neige

Nous tenons à vous rappeler que les abris d'hiver et les clôtures à neige **sont autorisés** du **1er octobre** d'une année au **1er mai** de l'année suivante.

LA STRUCTURE MÉTALLIQUE DOIT ÊTRE DÉMONTÉE HORS DE LA PÉRIODE PERMISE



TOUS UNIS POUR NOTRE FIERTÉ NATIONALE!

Suite du texte de la page 1

Claude Gauthier chantait dans sa magnifique pièce *Le plus beau voyage* que « le Québec était de dix enfants à table ». Dix enfants à table et des familles québécoises complètes qui ont hâte de pouvoir se rassembler, se serrer dans leurs bras, s'embrasser. Des Québécoises et Québécois qui, tous ensemble, enfants, adolescents, adultes et aînés ont pratiqué leur patience dans une situation tout-à-fait exceptionnelle en attendant de

pouvoir se retrouver. Il faudra se rappeler un jour de cette période vécue bien malgré nous. En se tournant vers un avenir plein d'espoir, certes changé à tout jamais, mais aussi vers des jours plus heureux, c'est UNI que le Québec tout entier pourra éventuellement regarder dans le rétroviseur et laisser derrière lui cette trouble saison.

Pour cette 186^e édition de la Fête nationale, unissons-nous, même

à distance pour se célébrer comme il se doit les 23 et 24 juin prochains. Il n'y aura pas de grands rassemblements festifs pour la toute première fois de l'histoire, mais il y aura un peuple soudé et des cœurs parés de bleu et blanc qui battront à l'unisson pour faire vibrer cette fierté nationale bien à nous!

Bonne Fête nationale du Québec!

VOTRE CLINIQUE MÉDICALE

Adresse : 150, rue St-Jean-Baptiste (Presbytère)
418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte

HORAIRE

Les lundis, mardis et jeudis : **de 8 h à 12 h** Les mercredis et vendredis : **de 9 h à 12 h**

CLINIQUE DE SOINS (PRESBYTÈRE)

418-868-1000, option 2 pour CLSC et option 4 pour L'Isle-Verte
Premiers soins (pansements et autres) pour toute la population de L'Isle-Verte.

HORAIRE DES MÉDECINS

MOIS DE JUIN -Veuillez contacter directement le CLSC au 418 862-0333

PHARMACIE

Adresse : 136-A, Seigneur-Côté, L'Isle-Verte
Téléphone : 418-898-3111

Du lundi au vendredi : de 9 h à 18 h : Ouverture de la pharmacie
de 9 h à 16 h : Présence de la pharmacienne



PHARMACIE P. LÉPICIER ET M.H. MIOUSSE INC.



197, Principale - St-Cyprien, Qc - G0L 2P0
3, Principale Nord - St-Hubert, Qc - G0L 3L0
136A, Seigneur Côté - Isle-Verte, Qc - G0L 1K0
535, du Patrimoine - Cacouna, Qc - G0L 1G0

(418) 963-3306
(418) 497-3925
(418) 898-3111
(418) 867-3569

Un geste simple
pour préserver nos trottoirs
et espaces verts

1



On met la main
dans un sac plastic
et on le retourne, ...

... on attrape l'heureuse création
de son chien ...

2



... et on jette le tout
dans la poubelle la
plus proche.

Facile !

3



Villa Rose des Vents LOGEMENTS À LOUER

Un milieu de vie paisible, familial, sécuritaire et agréable d'y vivre.
La Villa Rose des Vents est une résidence pour personne âgées
autonomes et en légère perte d'autonomie, située au coeur du village de
L'Isle-Verte tout près des services.

Résidence de 11 logements de 3 pièces 1/2: spacieux, propres et très
bien éclairés.

La Résidence est entièrement gicler depuis l'été 2019

- Un **système de sécurité** : fixe dans chaque appartement et un mobile sont tous les deux reliés à une centrale.
- Nous offrons **deux repas par jour** : dîner et souper.
- Nous faisons le **ménage et le lavage** : une fois par semaine.

Le prix du logement varie selon les revenus entre 1 100 \$ et 1 300 \$ par
mois.

Actuellement deux logements 3 pièces 1/2 sont vacants.

Pour plus d'informations ou pour une visite

Composer le : 418 898-2152 poste 1

Nancy se fera un plaisir de répondre à votre appel.

QUI DOIT-ON APPELER?



Travailleurs municipaux

Directeur général et sec.-trésorier, Guy Bérubé	418 898-2812
Directeur général adjoint, Benoit Randall	418 898-2812
Secrétaire de direction, Audrey-Anne Dubé	418 898-2812, # 300
Inspectrice en bâtiments et environnement, Stéphanie Cyr-Massé	418 898-2812
Contremaître des travaux publics, Daniel Lavoie	418 898-2812
Préposé aux réseaux aqueducs et au traitement eaux usées, Patrick Landry	418 898-2812

Horaire du bureau municipal

141, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812

JOURS	AVANT-MIDI	APRÈS-MIDI
Lundi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Mardi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Mercredi	FERMÉ AU PUBLIC	13 h à 17 h
Jeudi	8 h 30 à 12 h	13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h	FERMÉ

Horaire de la Friperie du Nordet

143, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 308

JOURS	HEURES
Du mardi au vendredi	13 h à 16 h 30
Samedi	13 h à 16 h

Horaire de la bibliothèque municipale

136, rue Saint-Jean-Baptiste, 418-898-2812, poste 309

JOURS	HEURES
FERMÉ JUSQU'À NOUVEL ORDRE	

Tous les textes du P'tit journal sont lus et corrigés. Par contre, il se peut qu'il y ait des erreurs, veuillez nous en excuser. De plus, nous ne sommes pas responsables des erreurs qui peuvent se glisser dans certains articles reçus par divers comités, citoyens ou organismes. Ces articles nous arrivent à l'occasion en format pdf donc il nous est impossible d'y faire des modifications. Merci de votre compréhension.



CALENDRIER DES COLLECTES

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				+

+ Encombrants*

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



Sont acceptés dans la collecte d'encombrants les gros rebuts non récupérables.

En voici la liste : matelas, futon, mobilier inutilisable, caoutchouc, caoutchouc mousse, styromousse, laine minérale et autres isolants, tapis, boyaux, toile (abri, piscine, etc.), revêtement de résidence

en vinyle (clapboard), préart et tuiles, papier goudronné, plastique rigide (douches, bassins de jardin, etc.) et souches d'arbres